

Les corridors en Europe

Les reconnaissances juridiques des corridors observées dans l'ensemble pan-européen s'expliquent aussi bien par l'histoire spécifique des pays que par des préoccupations écologiques. En Europe centrale et orientale, par exemple, la planification du territoire qui distingue aujourd'hui les zones naturelles, les zones d'urbanisation et les zones agricoles a été historiquement développée par les courants de pensées soviétiques. Dans d'autres pays d'Europe occidentale, en revanche, l'instauration de corridors est apparue comme l'unique solution face à la détérioration des espaces naturels, la densité de population, la fragmentation et l'isolement des milieux naturels responsables du déclin de la biodiversité.

La République Tchèque et la Slovaquie ont choisi d'intégrer les corridors écologiques dans une loi de protection de la nature. Cette loi datant du 19 février 1992 définit le « système de stabilité écologique territoriale » comme un complexe d'écosystèmes naturels ou quasi-naturels interconnectés. Ce réseau écologique est composé de : Bio-centres, constitutifs de zones noyaux et de Bio-Corridors.

En Belgique, la Région flamande a intégré le concept de réseau écologique dans un document ayant valeur législative (décret du 21 octobre 1997). Le législateur a attribué un régime juridique distinct aux zones nodales d'un côté et aux zones tampons et zones naturelles de transition de l'autre. Ces dernières sont essentielles à la migration des espèces végétales et animales entre les zones noyaux et entre certaines réserves naturelles de la région. Elles sont donc plus spécifiquement constitutives de corridors écologiques. Le texte souligne qu'elles doivent former « une bande ou une ligne intégrant de petits éléments paysager ». L'identification de ces zones étant difficile, l'application de cette disposition reste cependant difficile.

En France, la loi d'orientation pour l'aménagement durable du territoire de 1999 opère une première reconnaissance juridique de la notion de réseaux écologiques. Elle stipule que le Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux doit identifier « les réseaux écologiques, les continuités et les extensions des espaces protégés qu'il convient d'organiser (art 23) ». Ce schéma, adopté de façon définitive en avril 2002, prévoit la réalisation d'un réseau écologique national d'ici vingt ans. Ce réseau écologique devra assurer « la continuité entre tous les sites d'intérêt écologique majeurs » par des corridors, « liaison, entre deux noyaux, qui a pour finalité d'assurer aux populations les possibilités adéquates de dispersion, migration et d'échanges génétiques. ». Il est cependant difficile d'apprécier la portée future de ces textes en raison du manque de clarté juridique. L'Estonie, la Suisse, l'Allemagne, la Macédoine et la Croatie ont juridiquement traduit les corridors écologiques mais leurs textes, très récents, ne peuvent être appliqués dans l'immédiat par manque de précision. **MARIE BONNIN**

Or, les futures aires protégées disposées tout le long du grand couloir forestier malgache se trouvent entre ces PIC. Les voies de communication entre les pôles économiques contribueront probablement à fragiliser les espaces et les communautés mais aussi à leur accessibilité par les touristes et parfois au développement rural. Pour éviter ces démarches contradictoires, il serait nécessaire de réfléchir à l'ensemble des possibilités offertes sur le territoire, plutôt que de s'efforcer à conserver à tout prix et surtout sans tenter d'intégrer les aspects qui touchent au développement durable.

L'approche des Territoires de Développement et de Conservation (TDC), par exemple, développés par la Coopération française, l'Intercoopération Suisse, le WWF et l'association Fanamby se distingue très clairement des corridors écologiques développés dans les régions de l'est de Madagascar. La démarche s'appuie sur une cohérence territoriale, où les populations locales s'identifient à leur patrimoine culturel et naturel (lire l'encadré p. 59). Cette cohérence territoriale pourrait être renforcée et avec elle, la notion de corridor au service du développement durable et pas seulement de la conservation. Car, sans développement économique, il ne peut y avoir de conservation efficace. ■

En savoir plus

- ANDRIAMAHEFAZAFY, F., MÉRAL, P., RAKOTOARIJONA, J.R. 2007. La planification environnementale : du concept à l'heure des bilans. Dans : *Développement durable à Madagascar ? Des politiques environnementales à l'action collective locale*, C. Chaboud, G. Froger, P. Méral (eds). Karthala (à paraître).
- BEIER, P., NOSS, R. 1998. Do habitat corridors provide connectivity? *Conservation Biology*, 12 : 1241-1252.
- CARRIÈRE-BUCHSENSCHUTZ, S. 2006. L'urgence d'une confirmation par la science du rôle écologique du corridor forestier de Fianarantsoa. *Études Rurales* (numéro spécial sur Madagascar), 178 : 181-196.
- FABOS, J.G., AHERN, J. 1995. *Greenways : the beginning of an international movement*. Elsevier, Londres.
- HESS, G.R., FISCHER, R.A. 2001. Communicating clearly about conservation corridors. *Landscape and Urban Planning*, 55 : 195-208.
- POLLINI, J., BELVAUX, E. 2004. Note technique sur la mise en œuvre de l'approche « Territoires de Développement et de Conservation » à Madagascar. Service de Coopération et d'Action culturelle, ministère des Affaires étrangères français, Mimeo, Madagascar.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Programme
sur l'Homme
et la biosphère

Réserves
de biosphère

NOTES TECHNIQUES

3-2008

Entre l'Homme et la nature,

une démarche

pour des

relations

durables



**ENTRE L'HOMME ET LA NATURE,
UNE DÉMARCHE
POUR DES RELATIONS DURABLES**

Ouvrage collectif
coordonné par Lisa Garnier

Les auteurs sont responsables du choix et de la présentation des points de vue et informations figurant dans leurs articles, lesquels n'engagent en aucune façon l'UNESCO. Les désignations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant à leurs frontières ou limites.

Directeur de la rédaction : Natarajan Ishwaran
Responsable scientifique : Robert Barbault
Rédacteur en chef : Lisa Garnier
Révision : Françoise Fridlansky
Création graphique : Kelig Boëdec
Photos de couverture : ©SMAEMV, ©V. et F. Sarano

Cette publication, ainsi que sa traduction en langue anglaise, ont été initiées par le Comité français du MAB (www.mab-france.org) et ont bénéficié de subventions de la Direction générale de la Coopération internationale et du Développement du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Direction de la nature et des paysages du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables de la République française, de l'Institut d'Écologie : Biodiversité, Évolution, Environnement (IFR 101) du CNRS et de l'Institut français de la biodiversité.

Que soient particulièrement remerciés Catherine Cibien (Comité français du MAB), Raphaël Mathevet (Comité français du MAB), Stéphane Durand, Véronique et François Sarano pour l'iconographie de l'ouvrage.

Citation proposée : Garnier, L. (ed.). 2008
Entre l'Homme et la nature, une démarche
pour des relations durables
Réserves de Biosphère - Notes techniques 3 - 2008
UNESCO, Paris

Publié en février 2008
par le Programme MAB, UNESCO
1, rue Miollis
75732 Paris Cedex 15, France
Tél. : 33 (0) 1 45 68 40 67
Fax : 33 (0) 1 45 68 58 04
E-mail : mab@unesco.org
www.unesco.org/mab

Imprimé par l'UNESCO
© UNESCO
Printed in France
SC-2008/WS/7